

MAIRIE
7, rue de la Barre David
44520 LE GRAND AUVERNE
Tél. 02.40.07.52.12
Fax. 02.40.55.52.24

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 octobre 2017

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du C.G.C.T.

L'an deux Mil dix sept
Le 16 octobre à 20H30

Le Conseil Municipal de la commune de LE GRAND AUVERNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Sébastien CROSSOUARD, Maire.

Date de convocation : 11 octobre 2017

ETAIENT PRÉSENTS : Sébastien CROSSOUARD - Laurent VETU - Stéphanie HUNEAU - Dominique DAUFFY - - Anthony MICHEL - - Jean-Bernard BIDAUD - Cédric PAUVERT - Nathalie TROCHU - Guillaume GRIPPAY - Philippe RIGAUX - David MENARD formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTES EXCUSEES : Marie-France JOLY - Marlène GEORGET.

Nombre de Conseillers : en exercice : 13 Présents : 11 Votants : 11

Madame Nathalie TROCHU a été désignée secrétaire de séance.

1. ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2017

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2. RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELBRIANTAIS, EXERCICES 2011 ET SUIVANTS (EN PIECE JOINTE).

Par courrier du 9 octobre 2017, la Chambre Régionale des Comptes à transmis à la commune ses observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté de commune du Castelbriantais, concernant les exercices 2011 et suivants. Après lecture de la synthèse du document, l'assemblée qui a été destinataire d'une copie du rapport lors de la convocation de la présente réunion, prend acte.

3. MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA CC CHATEAUBRIANT DERVAL.

La Communauté de Communes Châteaubriant-Derval a adopté, à l'unanimité de ses membres, des modifications statutaires lors sa séance du 26 septembre dernier.

Celles-ci portent d'une part, sur le transfert de la nouvelle compétence GEMAPI et d'autre part, sur le nombre de compétences devant être exercées par la Communauté de Communes pour continuer à bénéficier d'une Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) bonifiée.

Les statuts modifiés de la Communauté de Communes doivent désormais faire l'objet d'une présentation au sein de chacun des conseils municipaux des 26 Communes dans un délai

maximum de 3 mois. Ils devront recueillir l'adhésion d'au moins 2/3 des Communes représentant 50% de la population ou 50% des Communes représentant 2/3 de la population.

a) Modification statutaire en lien avec la nouvelle compétence GEMAPI

L'exercice au 1er janvier 2018 du groupe de compétences relatif à la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) va conduire la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval à être l'acteur de la gouvernance d'une grande partie des missions du grand cycle de l'eau prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

Afin de garantir la cohérence de mise en œuvre de ces missions et éviter un partage complexe de l'exercice de cette compétence entre communes et intercommunalités, il vous est proposé de compléter le transfert des compétences obligatoires par les compétences facultatives suivantes :

- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- La lutte contre la pollution ;
- Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- Aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Pour rappel, le groupe de compétences obligatoires relatif à la GEMAPI figurant dans les statuts en vigueur de la Communauté de Communes comprend les compétences suivantes :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

b) Modification statutaire en lien avec le maintien du bénéfice de la DGF bonifiée

Au 1er janvier 2018, afin de continuer de bénéficier de la Dotation Globale de Fonctionnement bonifiée de l'Etat, la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval doit exercer au moins 9 groupes de compétences en entier parmi les 12 suivantes, définis par l'article 65 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) :

- 1° Actions de développement économique ;
- 2° Aménagement de l'espace communautaire ;
- 3° Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ;
- 4° Politique du logement social d'intérêt communautaire ;
- 4° bis Politique de la ville ;
- 5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

- 6° Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire ;
- 7° Assainissement collectif et non collectif ;
- 8° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- 9° Création et gestion de maisons de services au public ;
- 10° Eau ;
- 11° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

Les statuts actuels de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval prévoient bien qu'elle exerce au 1er janvier 2018, 9 de ces 12 groupes de compétences, à savoir :

- 1° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17
- 2° Aménagement de l'espace communautaire
- 3° Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire
- 4° Politique du logement social d'intérêt communautaire
- 4° bis Politique de la ville
- 5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- 6° Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire
- 7° ~~Assainissement collectif et non collectif~~ (compétence non comptabilisée car exercée pour partie)
- 8° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- 9° ~~Création et gestion de maisons de services au public~~
- 10° ~~Eau~~.
- 11° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

Toutefois, par courrier en date du 30 juin 2017, les services de l'Etat ont indiqué à tous les établissements publics de coopération intercommunale, que le groupe de compétences « aménagement de l'espace communautaire » ne pourra pas être comptabilisé parmi les 9 groupes de compétences à exercer dès lors que les communes membres se sont opposées au transfert de la compétence PLUI.

La Communauté de Communes Châteaubriant-Derval étant dans cette situation puisque 22 de ses 26 communes se sont exprimées contre le transfert de cette compétence à l'intercommunalité, elle ne comptabilisera donc pas au 1er janvier 2018 les 9 groupes de compétences requis pour le maintien de la DGF bonifiée.

Dans ces conditions, il vous est proposée d'inscrire une compétence supplémentaire dans les statuts de la Communauté de Communes, à savoir la création et la gestion de maisons de services au public et la définition des obligations de service public afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Par ailleurs, dans un souci de consolider juridiquement la prise en compte de ces 9 groupes de compétences, il vous est également proposé, à l'occasion de cette modification, d'en reprendre précisément la rédaction telle que notifiée dans l'article L.5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La proposition de statuts modifiés est annexée à la présente délibération.

Par ailleurs, la Communauté de Communes, pour l'exercice de certaines missions en lien avec la compétence GEMAPI, peut être amenée à solliciter le concours de l'Institution

d'Aménagement de la Vilaine. En ce sens, la Communauté de Communes sollicite l'accord de ses communes membres pour adhérer audit syndicat.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal décide :

- ❖ d'adopter la modification des statuts de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval, ci-annexés,
- ❖ de donner son accord sur l'adhésion de la Communauté de Communes à l'Institution d'Aménagement de la Vilaine pour l'exercice de certaines missions en lien avec la compétence GEMAPI.

4. CC CHATEAUBRIANT DERVAL/ BIBLIOTHEQUE : CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE PRESTATIONS.

Cette convention a pour objet de permettre le remboursement par la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval au profit de la Commune du Grand-Auverné des prestations assurées par les services de cette dernière pour le compte de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval à compter de la date de signature de la présente convention.

Les prestations concernent l'entretien ménager du bâtiment Bibliothèque ouvert le 30 septembre 2017, 2 bis Place St Henri, à raison de deux heures par semaine.

La présente convention prendra en compte le remboursement des frais liés aux prestations susmentionnées. Il s'agira notamment des frais liés au coût du personnel employé pour les missions susvisées, au prorata du temps passé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ❖ d'adopter la convention de remboursement de prestations lié à l'entretien ménager de la bibliothèque telle que présentée ci-dessus.
- ❖ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

5. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

M le Maire informe :

- a) Du fait de l'entretien de la bibliothèque, le poste d'adjoint technique en charge de l'entretien des bâtiments doit passer de 5h à 7h hebdomadaires. Cette augmentation étant supérieure à 10 %, il convient d'obtenir l'avis préalable du comité technique départemental qui a été saisi et rendra sa décision le 27 novembre prochain. Les heures réalisées avant cette date seront payées en heures complémentaires.

Par ailleurs, après réunion de la commission scolaire – petite enfance :

- b) Compte-tenu du départ en retraite de Mme Marie-Odile BARAN, le poste d'adjoint technique en charge de la responsabilité du service restauration revient à partir du 1er novembre 2017 à Mme Nadine BODIER pour 12 heures hebdomadaires les semaines d'école (annualisées), contre 13 heures précédemment du fait de la baisse d'effectif.

- c) L'adjoint technique en charge du poste de second à la cantine municipale est en cours de recrutement pour 5 heures hebdomadaires les semaines d'école (annualisées).

d) Le poste d'adjoint d'animation en second, 5h40 les semaines scolaires (annualisées), est non pourvu depuis le 9 octobre dernier du fait du faible effectif depuis la rentrée de septembre.

e) Le poste d'adjoint d'animation en charge de la responsabilité de l'accueil périscolaire 14h par semaine scolaire (annualisées) est assuré momentanément par Mme Nadine BODIER en l'absence de Mme Mireille BOURDY.

f) Le poste d'adjoint technique Territorial à temps plein, vacant du fait de l'ouverture d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, sera pourvu suite au recrutement de M Patrick BIHAN à l'échéance de son Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, le 28/11/17, pour le remplacement M Jean Luc LECLERC qui a demandé sa mutation au 31 décembre 2017.

Le tableau des effectifs serait le suivant :

| CADRES OU EMPLOIS 01/11/2017 | CAT. | EFFECTIF | DUREE HEBDOMADAIRE (heures et minutes) | POURVU |
|--|------|----------|---|----------------------------------|
| FILIERE ADMINISTRATIVE | | | | |
| Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe | C | 1 | 35 h | 80% |
| Rédacteur ----- | B | 1 | 35 h | 100% |
| FILIERE TECHNIQUE | | | | |
| <i>bâtiments voirie</i> | | | | |
| Adjoint technique territorial principal de 1re classe. | C | 1 | 35 h | 100% |
| Adjoint technique territorial principal de 2e classe. | C | 1 | 35 h | 100% |
| Adjoint technique territorial ----- ----- | C | 1 | 35 h | 100% au 28/11/17 |
| <i>Restauration – entretien des bâtiments</i> | | | | |
| Adjoint technique territorial ----- | C | 1 | 9 h 9 mn | 100% |
| Adjoint technique territorial ----- | C | 1 | 3 h 49 mn | 100% |
| Adjoint technique territorial ----- | C | 1 | 7h | 100% 1 ^{er} /12/2017 |
| FILIERE ANIMATION | | | | |
| Adjoint territorial d'animation ----- | C | 1 | 10 h 40mn | 100% |
| Adjoint territorial d'animation ----- | C | 1 | 4 h 19 mn | non pourvu |

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable à ce tableau des effectifs qui pourra être transmis après avis du Comité Technique Départemental.**

6. REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2018.

Rappel de la redevance assainissement sur 2016 et 2017:

| Facturation aux seuls abonnés raccordés à l'assainissement collectif : | €/2016 | €/2017 |
|--|--------|--------|
| Prix au m3 eau consommée | 1,65 | 1,70 |
| Part abonnement fixe | 35,00 | 35,00 |
| Eau potable venant d'un puits : forfait rejet eaux usées pour les utilisateurs déjà abonnés à l'eau potable* | 62,00 | 68,00 |
| Eau potable venant d'un puits : forfait rejet eaux usées pour les autres utilisateurs | 97,00 | 103,00 |

La décision est repoussée.

7. CLASSEMENT DES ARCHIVES COMMUNALES.

Les archives municipales sont étroitement encadrées par les textes. (*Code général des collectivités territoriales : article L 2321-2 et R 1421-1 et suivants ... «les communes sont propriétaires de leurs archives ... en assurent la conservation et la mise en valeur. [Loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, art. 66, al. 1]*)

Rôle des communes. Elles en assurent la conservation et la mise en valeur (art. L 212-6). Plus précisément, elles les conservent, les trient, les classent et, dans certaines conditions, les éliminent. **Les frais de conservation des archives constituent une dépense obligatoire** (art. L 2321-2, 2° du CGCT).

Responsabilité du maire. Le maire est responsable des archives municipales aussi bien comme exécutif de la collectivité locale que comme agent de l'Etat.

En tant que responsable de ces archives, M le maire soumet à l'assemblée un devis de 4 490 € pour la réalisation du classement des archives communales par M Christophe QUENTIN Archiviste-Historien indépendant qui travaille en collaboration avec les Archives Départementales de Loire-Atlantique. Ce devis prévoit 2 mois et demi de travail de classement selon l'évaluation du fonds de documents effectuée sur place par M QUENTIN.

A titre de comparaison ce sont 3 mois qui ont été nécessaires pour la commune de la Meilleraye de Bretagne où il vient de terminer la même mission.

Cet archivage pourrait être effectué à partir du 14 mai 2018.

L'achat des fournitures nécessaires au classement est à prévoir en plus au BP 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ❖ D'accepter le devis de M Christophe QUENTIN Archiviste-Historien, pour le classement des archives communales à hauteur de 4 490 €
- ❖ De l'inscription de cette dépense au BP 2018 section de fonctionnement.

8. SYDELA : EFFACEMENT DE RESEAUX RUE BERNARD DU TREUIL ET PARKING

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de la rue Bernard du Treuil et de la création du parking attenant, derrière la boulangerie, une étude de faisabilité avait été sollicitée par la mairie auprès du SYDELA pour l'effacement des réseaux (réseau basse tension, éclairage public et téléphone).

En réponse communiquée dès le 20 mars 2017, le SYDELA estimait la participation financière de la commune à 14 258,51 € TTC en complément de sa propre participation évaluée à 25 853,62 €.

Compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal doit donner son accord pour le lancement de l'étude d'exécution de ces travaux d'effacement qui donnera un chiffrage plus précis et permettra l'inscription de ces travaux au prochain budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour lancer l'étude d'exécution

9. SYDELA : RAPPORT D'ACTIVITE 2016.

M le maire présente le rapport d'activités 2016 du SYDELA qui est consultable en mairie aux heures d'ouverture du secrétariat.

10. DERNIERES DECISIONS :

SALLE L'ASPHODELE : signature d'un devis **SDI enseigne Châteaubriant** de 1 083,72€ TTC pour réalisation et pose d'une enseigne au nom de la salle ainsi que d'un panneau descriptif sur «**l'Asphodèle** » pour l'entrée.

JARDIN D'ESSENCES « PLANTATIONS RD2 : le choix des plantes n'est pas encore arrêté.

MURS BOULANGERIE ET PASSAGE MAIRIE-BIBLIOTHEQUE : signature d'un devis **EURL MAT'ENDUIT Saffré** de 5 623,20 € TTC pour enduit monocouche finition grattée sur les 2 murs, (2244 € pour la boulangerie et 3 379,20 pour le passage)

PASSAGE MAIRIE-BIBLIOTHEQUE : acquisition d'un portillon d'une valeur de 279 € chez Bricomarché pour passage chez M Roger Chapeau.

DIA 15 RUE DE LA CORNE DU CERF : la commune renonce à son droit de préemption.

11. AFFAIRES DIVERSES :

DEMANDE LOCATION

- 1) **Espace Artisanal des Ardoisières** (local du milieu) : M Yannick FER fabricant de produits de sport a fait parvenir une demande en mairie le 5 octobre dernier pour une possible location à partir de décembre 2017. Plusieurs travaux sont à réaliser avant la mise en location. : faux plafond – isolation, 2^{ème} local bureau (conditionnement), installation de prise électriques ...

- 2) **SALLE L'ASPHODELE (petite salle)** Mme Julie Gale souhaiterait disposer d'un local pour donner des cours collectifs d'anglais. Après réflexion l'assemblée propose une mise à disposition de la petite salle pour 33 € par mois dans le cadre de cette possible ouverture de cours collectifs hebdomadaires d'1h le mercredi.

Séance levée à 23h10

A Le Grand-Auverné, le 24 octobre 2017
Le Maire,
Sébastien CROSSOUARD